

41/00

**ARRETE**

**Portant réglementation  
du stationnement et de circulation**

**à l'occasion de la création d'espaces piétons**

**Rue Barthelemy**

**Le Député Maire de la Ville de Cannes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu pour améliorer les conditions de cheminement et de sécurité des piétons d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur la rue Barthélémy,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la rue Barthélémy:

Seuls les véhicules faisant des livraisons seront autorisés à stationner durant le temps strictement nécessaire aux manutentions.

Tout véhicule trouvé en infraction pourra être conduit à la fourrière intercommunale aux frais risques et périls de son propriétaire.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera interdite aux véhicules, exception faite de l'accès et de la desserte des activités riveraines de cette voie.

**ARTICLE 3 :**

Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de CANNES et Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CANNES, le 08 JAN 2002

P. le Maire  
L'Adjoint Délégué,



Jean - François TONNER